

# **COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIN 2018 à 20h30.

**Etaient présents** : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE, Bernadette DEMANGE, Marie VIGNAL, Corinne AVENAS, Françoise PELLORCE, Stéphane BONNET, Michel JOURDAN, Magali LAMBERT, Muriel BRUNEAU, Christian CHEBANCE.

**Excusés** : Mrs/Mmes Véronique BROUT, Jean-Claude CALLON.

**Absents ayant donné Procuration** : Mrs/Mmes Jean-Claude CALLON à Michel JOURDAN, Véronique BROUT à Paul SAVATIER.

**Arrivé en cours de séance** : /

**Membres absents** : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Désignation du secrétaire de séance : Marie VIGNAL.

Le compte rendu de la séance du 12/04/2018 est mis aux voix : Adopté à l'unanimité.

## **1/ CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Au-delà des règles communes de calcul des certificats définies par des fiches d'opérations standardisées, l'arrêté du 24 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV », fixe les conditions particulières par lesquelles les Bénéficiaires peuvent obtenir des certificats dans le cadre d'un Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Ce programme peut avantageusement se substituer aux règles communes pendant une durée déterminée, lorsque le Bénéficiaire appartient à un TEPCV signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017.

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie au Syndicat la démarche de dépôt, d'enregistrement et de rémunération des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, ou pour lesquelles il a apporté son concours, en tant que collectivité incluse au Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) définit dans le périmètre du SCOT Rhône-Provence-Baronnies.

Cela concerne l'opération : Remplacement des menuiseries (fenêtres) au foyer rural pour un montant de travaux éligibles de 3 347 €, et à la mairie pour un montant de travaux éligibles de 1 036 €.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention pour la valorisation des CEE issus du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV »,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à en assurer le suivi et la mise en œuvre.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## 2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier les prévisions budgétaires afin d'équilibrer les opérations d'ordres (opérations non budgétaires), et propose de procéder aux virements de crédits nécessaires,

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
6811(042)	Dotation aux amortissements	+ 0,08 €			
706129	Reversement Agence de l'Eau	- 0,08 €			
TOTAL		€	TOTAL		€

Vote : Adopté à l'unanimité.

## 3/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SITSL :

M. le Maire informe le conseil que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lavezon, réuni en comité syndical le 7 juin dernier, a sollicité les communes membres pour la mise à disposition d'agents communaux titulaires, afin d'effectuer des remplacements occasionnels d'agents du SITSL.

M. le Maire propose de passer convention avec le SITSL, afin de régler les conditions de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du SITSL, pour exercer la fonction de conducteur pour un véhicule de transport de personnes n'excédant pas 9 places, ainsi que la fonction d'agent d'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les bus du SITSL.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent titulaire communal, pour des remplacements occasionnels auprès du SITSL,

CHARGE le Maire de signer la convention correspondante et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## 4/ SIGNATURES DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR 2018/2019 :

(Elodie)

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance de la garderie périscolaire, l'entretien des locaux scolaires, la surveillance de la cantine scolaire ainsi que le rôle d'ATSEM occasionnel, durant l'année scolaire 2018/2019, selon les conditions suivantes :

- Adjoint Technique Territorial,

Echelon 1 – IB 347 – IM 325

Temps de travail 3h00 / 35h00,

**Du 3 Septembre 2018 au 7 Juillet 2019.**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus, selon l'article 3-3-4<sup>ème</sup> de la loi N°84-53,

CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondant, et tout document utile.

(Nouvel agent)

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer l'entretien de l'école maternelle, la surveillance des enfants à la garderie périscolaire et à la cantine scolaire, ainsi que le remplacement occasionnel des ATSEM, durant l'année scolaire 2018/2019, selon les conditions suivantes :

- Adjoint Technique Territorial,

**Du 3 Septembre 2018 au 7 Juillet 2019.**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus, selon l'article 3-3- 4<sup>ème</sup> de la loi N°84-53,

CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondant, et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **5/ CREATION DE POSTES POUR REDUCTION DE DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE :**

(Cathy)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la modification des rythmes scolaires (passage à la semaine de 4 jours) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 22,19/35ème, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01/09/2018 un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, de 22,19/35ème hebdomadaires,
- 3– de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 le poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures 00 minutes,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

-----  
(Valérie)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la modification des rythmes scolaires (passage à la semaine de 4 jours) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles d'une durée

hebdomadaire de 29,25/35ème, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01/09/2018 un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, de 29,25/35ème hebdomadaire,
- 3– de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 le poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32,77/35ème,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

(Assmyda)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la modification des rythmes scolaires (passage à la semaine de 4 jours) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 25,21/35<sup>ème</sup>, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- 2 – de créer à compter du 01/09/2018 un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, de 25,21/35<sup>ème</sup> hebdomadaires,
- 3– de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 le poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28,75/35<sup>ème</sup>,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

-----  
(Béatrice)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la modification des rythmes scolaires (passage à la semaine de 4 jours) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Social principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 21,85/35<sup>ème</sup>, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01/09/2018 un poste d'Agent Social principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, de 21,85/35<sup>ème</sup> hebdomadaires,
- 3– de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 le poste d'Agent Social principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23,50/35<sup>ème</sup>,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **6/ MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES :**

M. le Maire expose que le Code Civil impose l'obligation de célébrer les mariages à la mairie (maison commune). Il permet cependant de déroger à cette règle dans des cas très précis offerts aux époux en cas « d'empêchement grave » des futurs époux ou de « péril imminent de l'un des futurs époux ».

Cependant, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la mairie à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pour une période limitée.

Durant les travaux destinés à la mise en accessibilité du bâtiment mairie, la salle des mariages actuelle ne pourra plus accueillir de public. C'est pourquoi il convient de désigner une salle annexe de la mairie qui accueillera, pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception, les cérémonies de mariages. Cette salle se situe au « Foyer rural » François Chave derrière la mairie. Elle a été entièrement réhabilitée et mise en accessibilité en 2013.

L'avis de M. le Procureur de la République a été sollicité sur ce transfert en date du 22 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Civil notamment son article 75,

**VU** l'instruction générale relative à l'état-civil notamment les n° 72-2, 94 et 393,

**VU** la demande adressée à M. le Procureur de la République en date du 22 mai 2018,

**CONSIDERANT** l'impossibilité de célébrer des mariages dans la salle affectée à cet effet, pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux du bâtiment mairie,

**CONSIDERANT** l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de M. le Procureur de la République concernant le déplacement de la salle des mariages à la salle « Foyer Rural » François Chave,

**PREND ACTE** que les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité engagés sur le bâtiment mairie, empêchent l'utilisation de la salle des mariages en tant que telle,

**DISPOSE :**

- que la salle du « Foyer Rural » François Chave est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue temporairement inaccessible au public en raison de travaux,

- que cette salle deviendra une annexe de la Mairie où pourront être célébrés les mariages prévus, et déplacés les registres de l'Etat-Civil nécessaires aux cérémonies,

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **7/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS :**

M. le Maire informe le conseil que l'association « La pétanque du Barrès » a sollicité de la commune de St Vincent de Barrès, la mise à disposition du local communal « le cabanon » situé au camping municipal, ainsi que l'usage du boulodrome, partagé avec d'autres associations, les usagers et les clients du camping.

M. le Maire rappelle au conseil que l'objet de cette association est de :

- Développer la pratique du sport pétanque et du jeu provençal,
- Faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs,
- Favoriser la création d'une école de pétanque.

M. le Maire propose donc au conseil de passer une convention, afin d'en définir les conditions d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu la demande de l'association « La pétanque du Barrès »,

CHARGE le Maire d'établir et signer la convention d'utilisation du local communal « Le cabanon » situé au camping municipal par l'association « La pétanque du Barrès », à l'objet exclusif de l'association.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **8/ PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL :**

M. le Maire rappelle au conseil les travaux de mise en sécurité et conformité du bâtiment mairie qui se déroulent actuellement.

La réalisation de ces travaux augmentera la surface du bâtiment, avec la création d'un étage supplémentaire.

M. le Maire informe le conseil de la demande formulée par M. Robin SOLEIL, médecin généraliste, pour louer un local au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie une fois rénovée.

M. le Maire donne connaissance au conseil du protocole d'accord concernant la mise à disposition d'un local du bâtiment mairie, et fixant les conditions de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

ACCEPTE le principe d'installation d'un cabinet médical dans le bâtiment mairie à l'issue des travaux de mise en sécurité et conformité,

APPROUVE les termes du protocole cité ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer ce protocole.

Vote : adopté à l'unanimité.

## **9/ TARIFS CAMPING 2018 :**

M. le maire rappelle au conseil les termes de la délibération N° 7 en date du 23/03/2015, chargeant M. le Maire de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le camping municipal Le Rieutord.

Il précise que les tarifs des services proposés par l'exploitant doivent être approuvés par le conseil et joints à la convention (article 16).

C'est pourquoi, le Maire donne connaissance au conseil des tarifs camping pour la saison 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

PREND ACTE des tarifs présentés pour la saison 2018,

DIT qu'ils seront joints à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **10/ CHOIX DU DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC CAMPING MUNICIPAL :**

Rappel de la procédure de délégation :

Le conseil municipal, par délibération en date du 5 Mars 2018, a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Le Rieutord ».

Un avis de publicité a été adressé au Dauphiné Libéré (rubrique annonces légales). Il est paru le 16 Mars 2018.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 Avril 2018 à 18h00, afin de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures. Deux candidatures ont été présentées :

- Celle de Mmes Agnès IGONNET et Karine NEGRE, et celle de la SARL CHALO exploitant actuel du camping.

Au vu des documents et informations produits par les candidats, la commission n'a retenu qu'une candidature celle de la SARL CHALO.

En l'état, le dossier de candidature était complet.

Les membres de la commission après analyse de la candidature ont :

- jugé recevable la candidature de la SARL CHALO,
- procédé à l'ouverture de l'offre afférente.

La commission a jugé l'offre recevable au regard des exigences de la collectivité (présentation des modalités selon lesquelles la SARL CHALO assurera les missions définies par la collectivité, réponses aux différents points mentionnés dans le cahier des charges de la consultation).

Elle a conclu à l'intérêt pour la commune d'engager des négociations avec l'unique candidat.

Les négociations avec le candidat se sont déroulées en mai, et sont retracées dans le rapport du Maire.

Au terme de la procédure susvisée, les négociations entre M. le Maire et le candidat retenu, SARL CHALO, ayant abouti à un accord, la convention à intervenir définit le périmètre des activités de service public déléguées par la commune de St Vincent de Barrès ainsi que les modalités juridiques, techniques et financières de leur mise en œuvre.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de convention.

Sur ces bases

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

**Vu** les articles L1411-1 et suivants, et R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste des candidats admis à présenter une offre par le commission de délégation de service public,

**Vu** l'avis de la commission de délégation de service public réunie pour l'ouverture des offres,

**Vu** l'avis de la commission de délégation de service public sur l'analyse des offres,

- **APPROUVE** le choix de la SARL CHALO comme délégataire de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Rieutord »,

- **APPROUVE** le contrat de délégation joint en annexe à la présente,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout document utile, lorsque les compléments administratifs et financiers auront été fournis, au plus tard le 31 juillet 2018.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **11/ AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA « TABLE DU BARRÈS » :**

M. le Maire rappelle au conseil, qu'aux termes d'un bail commercial notarié reçu par Me Bertrand SABATIER, Notaire à Privas (Ardèche) le 14 Septembre 2012, La Commune de St Vincent de Barrès a donné à bail à M. Pierre MAURINO, des locaux situés au Village à St Vincent de Barrès, à commerce restaurant « La Table du Barrès ».

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 années qui ont commencé à courir le 14 Septembre 2012.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 Mai 2017 reçu par Me Jean-Michel BROSSE Avocat, 3 place du théâtre à Montélimar 26200, le fonds de commerce a été cédé à la société « 3 FDH », dont le siège social est situé à St Vincent de Barrès 07210, Le Village.

Le loyer a été fixé à 800 euros, le paiement dudit loyer ayant lieu à échéances mensuelles et civiles le 5 de chaque mois, pour le mois en cours. Le réajustement du loyer se fera tous les ans à la date anniversaire de départ du bail, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi. L'indice de référence est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011, soit 1638, et l'indice de révision sera celui correspondant, soit du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant celle de l'indexation.

M. le Maire propose au conseil d'établir un avenant au bail commercial avec la société « 3 FDH », afin de pouvoir procéder à une augmentation du loyer hors période de révision, en raison des investissements réalisés par la commune pour l'installation d'une pergola, et de le fixer à 914,15 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

ACCEPTE de modifier le montant du loyer de la société « 3 FDH » hors période de révision en raison des investissements réalisés pour le commerce « La Table du Barrès »,

CHARGE le Maire d'établir et signer la convention correspondante, ainsi que tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **12/ QUESTIONS DIVERSES :**

- Rappel réunions AVP-PLU, les 19 et 26 juin,

- Réception des nouveaux arrivants / nouveaux nés, le 29 juin 18h30 au camping,

- Festi'barrès, concert le 13 juillet 21h Les Mandrinots, la buvette sera tenue par l'association BAF,

- Compteurs Linky : le maire informe qu'il a reçu une dizaine de courriers d'administrés qui refusent l'installation d'un tel compteur. Le maire se renseigne auprès du SDE07 (propriété des compteurs, calendrier prévisionnel...), ainsi que d'autres communes qui ont pris des délibérations (La Voulte, Charmes, Ailhon...).